

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 2 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Pierre PEYRONNE, Alain MAYODON, Adjoint.

Mmes et Mrs Sylvie MARTIN, Géraldine GAU, Géraldine GALINIER FONTES, Frédérique GOUBAY, Jean-Louis FUGAIRON, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Augustin BONREPAUX.

ABSENTS : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mr Alain PIBOULEAU, excusé, a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie GAYET.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Après lecture du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2018, le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Monsieur Bernard DECAMPS demande s'il est possible de rajouter le montant des interventions sur la délibération de la convention avec le SMDEA pour les bornes à incendie sur notre territoire communal.

II – MARCHÉS PUBLICS – STATION - ATTRIBUTIONS

A – TSF2 SAVIS – MODIFICATIONS VÉHICULES - POMAGALSKI

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de remplacement des réceptacles des véhicules « Goutte d'eau » du TSF2 Savis et si besoin d'une partie des attaches fixes sont prévus avant le début de la saison 2018 / 2019.

Une consultation a été lancée le 27 août 2018, une seule société a soumissionné.

Après étude de l'offre, la commission propose au conseil municipal de retenir la société POMAGALSKI pour un montant HT de 230 881,50 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

B – AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU BÂTIMENT ACCUEIL

1. LOT 2 – OSSATURE BOIS BARDAGES – SARL GIL BATIMENT

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux pour l'aménagement et l'extension du bâtiment d'accueil existant sur le plateau de Bonascre a été attribué, à l'exception des lots 2, 4 et 5 qui ont été déclarés infructueux.

Une consultation directe a été initiée par le maître d'oeuvre.

Pour le lot N°2, deux entreprises ont soumissionné.

Après étude des offres, le maître d'oeuvre propose au conseil municipal de retenir pour le lot N°2, l'entreprise SARL GIL BATIMENT pour un montant HT de 15 360 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

2. LOT 5 – PLATRERIE ISOLATION – SOCIÉTÉ A2PI

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux pour l'aménagement et l'extension du bâtiment d'accueil existant sur le plateau de Bonascre a été attribué, à l'exception des lots 2, 4 et 5 qui ont été déclarés infructueux.

Une consultation directe a été initiée par le maître d'oeuvre.

Pour le lot N°5, deux entreprises ont soumissionné.

Après étude des offres, le maître d'oeuvre propose au conseil municipal de retenir pour le lot N°5, l'entreprise A2PI pour un montant HT de 26 414,44 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

III – QUESTIONS DIVERSES

A – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FILIALE DE LA SAVASEM

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAVA SEM envisage de créer une société filiale afin d'exploiter la station de Guzet-Neige. Cette filialisation est une condition essentielle du projet de contrat de délégation de service public proposé par le Syndicat Mixte de Guzet. Il est également précisé que la création d'une filiale doit donner lieu à accord préalable des assemblées des collectivités disposant d'un siège au conseil d'administration de la SAVA SEM.

Lors de sa séance du 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SAVA SEM a proposé la création d'une filiale dont les caractéristiques principales seront :

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU). Il est exposé que la SAS est une société à responsabilité limitée.
- Associé unique : SAVA SEM
- Dirigeant personne morale : SAVA SEM
- Capital social : 60 000 €
- Objet social : identique à la SAVA SEM, à savoir la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver, la gestion de services publics d'équipements touristiques, sportifs et culturels, l'organisation et la promotion d'événements liés à ces activités, et, d'une manière générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation
- Date d'effet de la création de la filiale : après accord préalable des assemblées des collectivités disposant d'un siège à notre conseil d'administration

Il est précisé que :

- Cette opération de filialisation s'inscrit en complémentarité par rapport à l'objet social actuel de la SAVA SEM.
- Elle ne constitue pas un détournement de l'article L2253-1 du CGCT car elle s'avère utile pour la stratégie de développement et de diversification de la SAVASEM dont l'activité principale reste la gestion de services publics liés à la pratique du sport d'hiver.
- Cette filiale sera dotée d'un commissaire aux comptes.
- Les collectivités actionnaires conserveront leur pouvoir de contrôle car la SAVA SEM sera l'associé unique
- La SAVA SEM pourra opter pour le régime fiscal des sociétés mères et filiales

Il demande au conseil municipal d'autoriser la SAVA SEM à créer une société filiale dans les conditions précédemment énoncées.

Accord unanime du conseil municipal.

B – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. SEMTTAX

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAYODON de présenter au conseil municipal le rapport d'activité de la SEMTTAX préparé par ses soins à la demande de celui-ci.

Dans les SEM qui sont des sociétés commerciales, les comptes doivent être approuvés par les actionnaires dans les 6 mois de clôture de l'exercice, l'AG de la SEMTTAX s'est déroulée le 25 mai 2018 afin de clôturer l'exercice 2017 et valider les comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

En dépit d'une amélioration du chiffre d'affaires au cours de l'exercice, la Société a réalisé un résultat déficitaire.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir : La société devrait poursuivre son activité.

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

	2017 (en €)	2016 (en €)	Différentiel
Chiffre d'affaires	402 799	395 301	1,89 %
Autres produits d'exploitation	2 984	7 921	
Autres achats et charges externes	126 271	112 673	12,06 %
Impôts et taxes	20 055	19 044	5,30 %
Dotations aux amortissements et provisions	284 292	335 666	- 15,30 %
Autres charges	4	0	
Charges d'exploitation	430 621	467 383	- 7,86 %
Résultat d'exploitation	- 24 838	- 64 160	61,28 %
Résultat financier	- 81 180	- 88 256	
Résultat courant avant impôts	- 106 018	- 152 417	30,44 %

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par une perte de - 25 179,20 euros contre une perte de - 91 925,25 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 72,60 %.

Affectation du résultat au compte « Report à nouveau » pour un montant de - 25 179,20 €.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la société s'élevait à 4 842 900 euros contre 5 031 540 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 3,75 %.

L'exercice 2018 a été marqué par la réalisation des travaux relatifs à la partie arrière de l'établissement thermal du Teich : coursive, menuiseries et toitures.

- Couverture arrière, coursive arrière, façades, menuiseries extérieures	331 688,41 € TTC
- Goudronnage coursive	60 479,16 € TTC
- Gros-œuvre + monte-personnes	44 774,82 € TTC
TOTAL des travaux	436 942,39 € TTC

Années antérieures :

- Façades	256 018,80 € TTC
- Toitures	113 794,80 € TTC
- Création d'un espace ludique et thérapeutique	146 031,60 € TTC
- Etanchéité sols, travaux embellissement	230 807,09 € TTC

TOTAL des travaux **746 652,29 € TTC**

TOTAL GÉNÉRAL 2018 + années antérieures **1 183 594,68 € TTC**

Le conseil municipal prend acte de ces précisions.

2. SAVASEM

Monsieur le Maire demande à Madame GAYET de présenter au conseil municipal le rapport d'activité de la SAVASEM préparé par ses soins à la demande de celui-ci.

Dans les sociétés commerciales, les comptes doivent être approuvés par les actionnaires dans les 6 mois de clôture de l'exercice, celle de la SAVASEM est fixée au 30 juin. Les commissaires rendent leur rapport mi-novembre, le conseil d'administration de la SEM est convoqué pour approuver les comptes définitivement.

L'exercice 2016 / 2017 est marqué par l'arrivée de la neige et du froid le 17 janvier.

- Un cumul de neige faible et par conséquent une forte production de neige de culture (194 000 m³ d'eau turbinée sur Ax, 24 000 m³ aux Monts d'Olmes et 16 000 m³ sur Ascou). Cette production a fortement impacté le chiffre d'affaires en particulier sur Ax 3 domaines.
- La station d'ascou n'a ouvert que le 4 janvier pour le centre de vacances et le 13 janvier au public.
- La station des Monts d'Olmes n'a ouvert que le 14 janvier 2017 (1ère année d'exercice sur 12 mois)

Quelques événements importants :

- Ax 3 domaines a inauguré son espace débutant, 121 753 € de CA pour une 1ère année pour des charges de personnel 38 449 €. Avec une ouverture le 18 janvier et une fermeture précoce le 20 mars.
- Evolution du système billetterie, déployé sur Ascou et les Monts d'Olmes 168 k€
- Migration du réseau radio en mode numérique (périmètre Ax et Ascou) 66k€
- Acquisition d'une nouvelle dameuse sur Ax en crédit-bail pour 246k€

Le CA HT de la SAVASEM est de l'ordre de 8 495 475 € soit une diminution de 3,45% par rapport à l'exercice précédent. Le total des produits d'exploitation s'élève à 8 577 163 € et les charges d'exploitation à 8 635 997 €.

Ax 3 Domaines est exploitée en contrat d'affermage, la redevance à la commune d'Ax-les-thermes se compose d'une part fixe de 1 600 000 € et d'une part variable calculée sur le résultat comptable de la SAVASEM avant participation des salariés et avant impôt sur les sociétés. Pour 2017, la part variable se monte à 89 900,17 €. Le CA d'Ax s'établit à 6 170 978 € en diminution de 9,6% avec 305 601 journées ski contre 326 439 en 2016.

Ascou et les Monts d'Olmes sont exploités en régies intéressées, de sorte que les recettes remontées mécaniques appartiennent aux collectivités délégantes, la SAVASEM est rémunérée pour chaque site par une part fixe assortie d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires des ventes de forfaits.

Au titre de la rémunération d'Ascou, la SAVASEM a enregistré sur les comptes une part fixe de 432 000 € et une part variable de 152 369 €.

Au titre de la rémunération des Monts d'Olmes, la SAVASEM a enregistré sur les comptes une part fixe de 890 632 € et une part variable de 207 785 € pour l'exploitation d'hiver et de 6 722 € pour l'été.

Au titre des diverses activités annexes : les secours sur pistes sur les 3 stations 222 K€, des commissions sur ventes d'assurances 74 K€, la vente d'espaces publicitaires 60 K€, et des interventions sur des chantiers extérieurs pour 77 K€.

Côté emploi, la SAVASEM a affiché un total de 229 salariés, avec dans le détail :

- Sur Ax 3 Domaines : 33 CDI (dont 4F), 121 CDD (42F) l'hiver [total 154] et 11 saisonniers (3F) l'été
- Sur Ascou : 2 CDI (1F) et 33 CDD (8F) [total 35]
- Sur les Monts d'Olmes : 4 CDI et 33 CDD (10F) [total 37]

Au final, et au vu du chiffre d'affaires réalisé, le résultat d'exploitation 2016 / 2017 s'élève à -58 834 € contre 243 933 € en 2015 / 2016.

La SAVASEM a réalisé durant l'exercice des produits financiers pour un montant de 19 891 €. Les charges financières sont de 6 663 €, ce qui donne un résultat financier de 13 228 €. Le résultat courant avant impôt s'élève donc à - 45 606 €.

Par contre, bonne nouvelle avec un résultat d'opérations exceptionnelles bénéficiaire de 80 456 € et par conséquent le résultat comptable, modestement bénéficiaire, s'établit à 34 850 €.

Le conseil municipal prend acte de ces précisions.

C – APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET VALIDATION DE L'ÉTUDE « SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19/12/2011, l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable a été initié par la commune.

Des réunions de travail se sont tenues entre les représentants de la mairie, de Monsieur le Maire, de Madame ROI - Architecte Urbaniste Paysagiste, de Monsieur POIRIER - Architecte des Bâtiments de France, de Monsieur DELPHIN - Bâtiments de France et des services associés en vue de préciser le périmètre de l'étude et de monter le dossier qui sera présenté à la Commission Nationale.

Une délimitation pour l'établissement du Site Patrimonial Remarquable est donc proposée au conseil municipal. Elle est reportée sur le plan ci-joint et répond aux préconisations suivantes :

La commune sent le besoin de sauvegarder et mettre en valeur une diversité de patrimoines :

- architecturaux

- de type «traditionnel» à maçonnerie de pierre, situés dans la ville enclose et ses premiers faubourgs,

- de type thermal et de villégiature, situés en périphérie de la ville ancienne et dans ses faubourgs,
- de type «entre deux guerres» dans les lotissements de la première moitié du XXe siècle.

- urbains

- avec la forme de la ville enclose, son organisation urbaine, ses espaces publics,
- avec la forme des faubourgs, leurs espaces publics,
- avec les formes d'extension du début du XXe siècle,
- avec les compositions urbaines liées aux grands équipements des thermes et de loisir,
- avec la valeur d'ensemble de la ville par ses toitures visibles de toutes parts.

- paysagers

- par la présence des versants et leur couvert végétal,
- par le rapport entretenu aux rivières.

En termes de gestion, l'établissement d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est indispensable afin d'étudier les conséquences et les enjeux qui en ressortiront pour le SPR.

En profitant de la mission d'inventaire lancée par ce travail sur la reconnaissance du patrimoine thermal et de villégiature.

Relancer une telle démarche aujourd'hui offre l'opportunité de renouveler la sensibilisation du public, propriétaires et habitants.

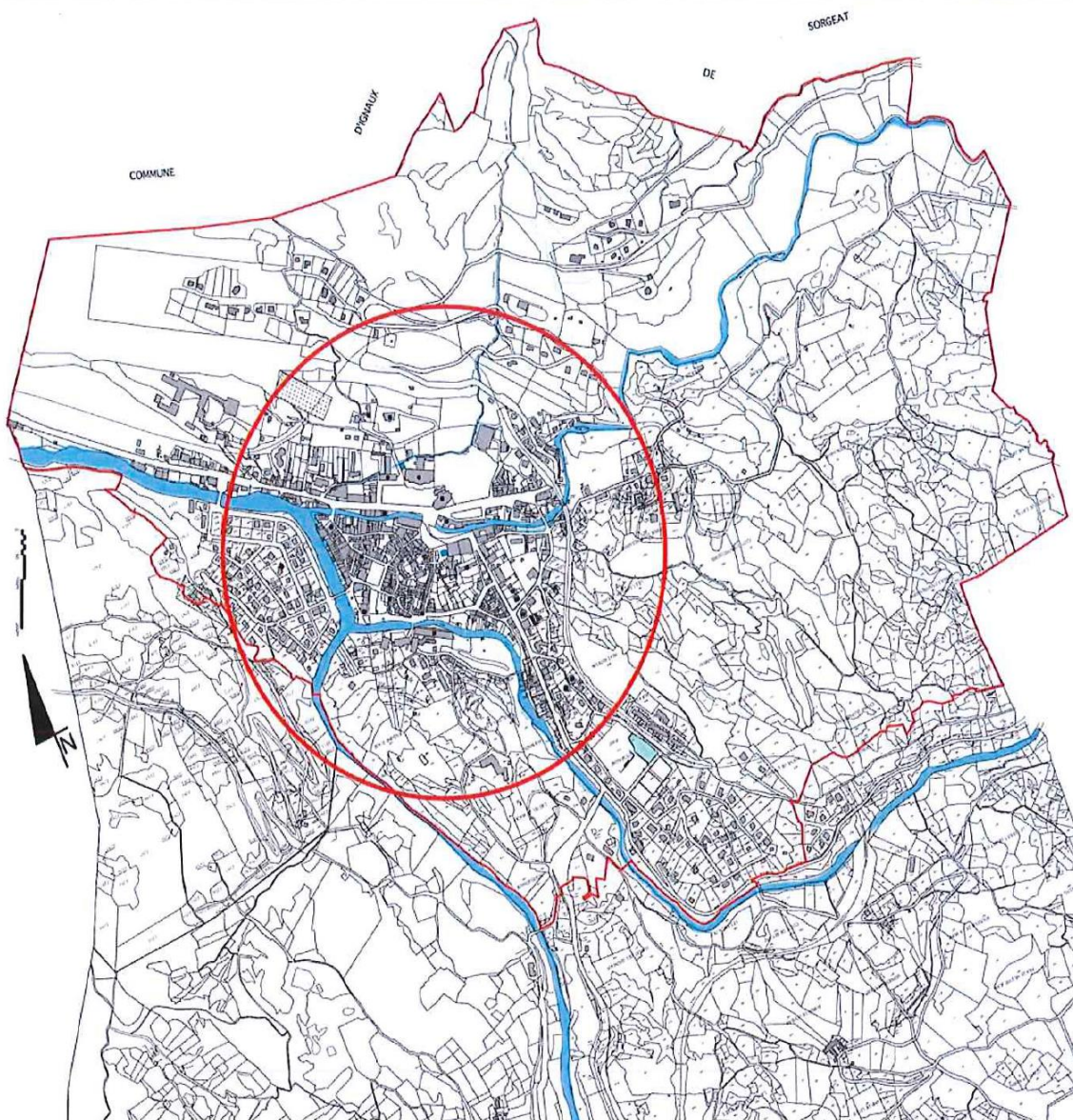
Il s'agit également d'éviter l'émiettement progressif des qualités et caractères de ce site urbain et paysager de montagne.

La proposition de délimitation revisite les limites et les secteurs que l'étude de ZPPAUP avaient définis en son temps pour se concentrer sur la ville thermale dans son contexte renouvelé par la création et mise en service de la déviation de la RN 20. Dans cet esprit, les versants et leur crête, les limites des parcelles impactées par la déviation servent de limites sud et Ouest, alors que pour les parties nord et est ce sont les limites de la commune qui deviennent ces limites.

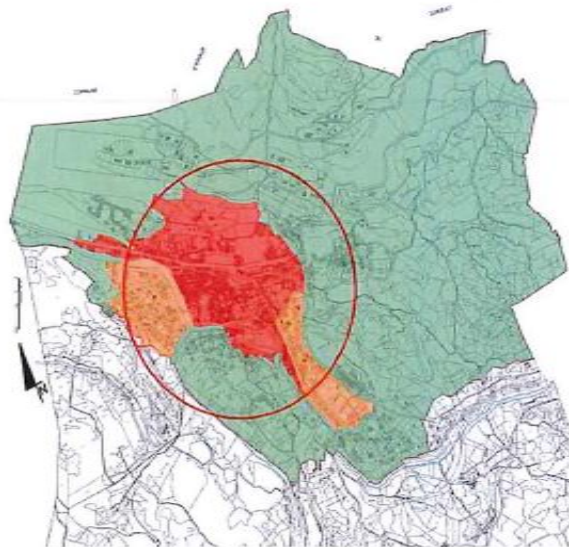
Des orientations possibles :

- actions de médiation,
- actions d'identification et de préopérationnalité sur les secteurs ou édifices urbains les plus dégradés (secteur de la rue de la Boucarie, grand hôtel de la Paix...),
- mise en place de réflexion de type OAP sur les espaces publics majeurs et sur les entrées de ville pour mettre en valeur et préserver les valeurs patrimoniales présentes,
- préparer la mise en place de procédures opérantes pour rééquilibrer l'occupation du parc de logement et reconquérir les édifices vacants (de type OPAH, RHI, ou autre).

Un Plan de Valorisation et de Mise en Valeur serait un outil adapté à telles orientations. C'est pourquoi la commune sollicite le passage en commission nationale.



Proposition de délimitation du SPR, contenant 3 entités différentes : la ville ancienne et ses faubourgs (en rouge ci contre), les extensions du début du XXe siècle (en orangé ci contre), l'écrin du paysage des versants abritant les lotissements récents (en vert ci contre).



Monsieur le Maire précise qu'une fois le dossier adressé à la Commission Nationale, si celui-ci est validé, le projet SPR sera lancé et aucun retour en arrière ne sera possible.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le périmètre proposé pour le SPR, de valider l'étude réalisée par Mme ROI, de l'autoriser à transmettre le dossier à la

Commission Nationale et à prendre toutes dispositions utiles dans le processus de Sites Patrimoniaux Remarquables et à signer tous documents afférents.

Accord unanime du conseil municipal.

D – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

1. DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – COMMUNICATION DE L'ÉVÈNEMENT « MAXIAVALANCHE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'organisation de l'évènement « MaxiAvalanche » à Ax-les-Thermes les 15 et 16 septembre 2018 a nécessité de réaliser une campagne de communication.

Il précise que le Département, partenaire de cette manifestation, s'engage à verser une participation financière de 800 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la participation financière du Département d'un montant de 800 €.

Accord unanime du conseil municipal.

2. LA POSTE – SIGNALÉTIQUE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Dans le cadre du développement de la Maison de Services Au Public dans les locaux de la Poste à Ax-les-Thermes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une signalétique urbaine.

Il précise que la Poste s'engage à verser une participation financière de 1 500 € permettant l'installation de cette signalétique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la participation financière de la Poste d'un montant de 1 500 €.

Accord unanime du conseil municipal.

E – ADHÉSION DE LA CCHA AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGOISES

Monsieur le Maire rappelle que les 10 communes de l'ancienne Communauté de Communes d'Auzat et du Vicdessos, sont inscrites dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, et par voie de conséquence, adhérentes au Syndicat Mixte du PNR (SMPNR),

Depuis la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et la fusion des nouveaux EPCI ariégeois, notamment la création de la Communauté de Communes de la

Haute-Ariège au 1^{er} janvier 2017, des échanges ont eu lieu sur l'incorporation des EPCI au sein du syndicat.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 20 juillet 2018, le conseil syndical du SMPNR a approuvé une modification de ses statuts, rendant possible cette incorporation. Il présente le projet de modification statutaire qui, en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la Loi Notre et tenant compte des différentes évolutions législatives et réglementaires, permet d'intégrer notamment les Communautés de Communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, en tant que membres à part entière.

Jusqu'à présent, ces EPCI ou ceux auxquels ils se sont substitués depuis le 1^{er} janvier 2017, étaient associés à titre consultatif.

Monsieur le Maire précise que l'objectif visé consiste à opérer la modification statutaire du SMPNR en vue de la rendre applicable au 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'intérêt que constitue l'adhésion de la CCHA au SMPNR pour le territoire de la Haute-Ariège, Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la CCHA, réuni en séance du 27 septembre 2018, a approuvé l'adhésion de la CCHA au syndicat et ses statuts modifiés.

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux des communes membres de la CCHA sont appelés à se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la CCHA au Syndicat Mixte Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et ses statuts modifiés.

Accord unanime du conseil municipal.

F – LOTISSEMENT DE TREIMOLES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération d'affectation des résultats a été prise en avril 2018.

La perception nous demande de rectifier les affectations du compte administratif 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	199 285,80
Recettes	119 234,82
Soit un déficit de	80 050,98

INVESTISSEMENT

Dépenses	0
Recettes	199 285,80
Soit un excédent de	199 285,80

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	- 259 505,24		199 285,80	- 60 219,44
Fonctionnement	105 449,70	0	- 80 050,98	25 398,72
TOTAL	- 154 055,54	0	119 234,82	- 34 820,72

AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Art 001 DI	=	60 219,44
- Art 002 RF	=	25 398,72
- Art 1068 RI	=	0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les modifications ci-dessus détaillées.

Accord unanime du conseil municipal.

G – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mardi 13 novembre 2018
à 18 heures**

La séance est levée à 19 heures.

Etat des délibérations prises :

- II – Marchés publics – station - attributions
- II – A TSF2 Savis – modifications véhicules - POMAGALSKI
- II – B Aménagement et extension du bâtiment accueil
- II – B – 1 Lot 2 – ossature bois bardages – SARL Gil Bâtiment
- II – B – 2 Lot 5 – plâtrerie isolation – société A2PI
- III – Questions diverses
- III – A Création d'une société filiale de la SAVASEM
- III – C Approbation du périmètre et validation de l'étude « Sites Patrimoniaux Remarquables »
- III – D Participations financières
- III – D – 1 Département de l'Ariège – communication de l'évènement « MaxiAvalanche »
- III – D – 2 La Poste – signalétique Maison de Services Au Public
- III – E Adhésion de la CCHA au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
- III – F Lotissement de Treimoles – compte administratif 2017 – affectation des résultats

D. FOURCADE

MA. ROSSIGNOL

P. PEYRONNE

A. MAYODON

V. GAYET

F. GOUBAY

A. BONREPAUX

B. DECAMPS

G. GAU

R. ROQUES

J.L. FUGAIRON

G. GALINIER FONTES

S. MARTIN